

LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 SUR L'ÉCONOMIE LOCALE

#LaRéunion #LaSécuLéla CGSS Réunion - Septembre 2020

SOMMAIRE

SYNTHÈSE p 2

LES CHIFFRES DE L'EMPLOI p 3

Les effectifs salariés du secteur privé
Les intentions d'embauche (DPAE) du secteur privé *hors intérim*
Des disparités territoriales

LES ACTIONS DU GOUVERNEMENT PORTÉES PAR LA CGSS p 4

Le soutien aux entreprises du secteur privé p 4
Le soutien aux travailleurs indépendants p 5
Le soutien aux professionnels de santé p 6
Le soutien aux établissements de santé p 6
Le soutien aux établissements et services médico-sociaux (ESMB) p 6

SOURCES & MÉTHODOLOGIE p 7

SYNTHÈSE

Le premier trimestre 2020 a été marqué par un **ralentissement économique inédit**, entamé depuis la fin du quatrième trimestre 2019. Cette dégradation économique a engendré une évolution à la **baisse des principaux indicateurs d'emploi à la Réunion**. Le nombre de salariés des secteurs privé et agricole a diminué de 1,3 % en glissement trimestriel, soit une perte de 2.184 postes. La masse salariale a connu également une baisse notable (-3,6%) de même que le salaire moyen par tête (-2,5%), conséquence du recours massif au chômage partiel (près de 33 000 salariés concernés à la Réunion au 15 avril 2020).

A noter que les contrats plus précaires ont été particulièrement touchés, les intérimaires en l'occurrence. Si la même tendance a été constatée au niveau des déclarations d'embauches, relevons qu'elles progressent au vu des données arrêtées au 30 juin 2020.

Les chiffres de l'emploi au second trimestre 2020 sont attendus pour préciser si une reprise économique se dessine ou pas. **L'ensemble des mesures déployées dès le début de la période de confinement** pour soutenir l'économie a contribué à limiter les effets négatifs de la crise sanitaire.

Le recours à l'activité partielle a permis de préserver des emplois. S'agissant des dispositifs de soutien aux entreprises, les employeurs ayant des difficultés majeures ont pu demander **le report de tout ou partie de leurs cotisations**. Trois secteurs ont sollicité particulièrement cette mesure :

- La construction fragilisée depuis 2019
- Le commerce non alimentaire confronté à un effondrement de son chiffre d'affaires
- Les hôtels, cafés et restaurants même si ces derniers se sont attachés à développer les ventes à emporter ou à livrer.

Enfin, les **professionnels de santé ainsi que les établissements sanitaires publics et privés ont bénéficié également de plusieurs dispositifs d'accompagnement** afin de faire face à la baisse de leur activité liée à l'épidémie du Covid 19. La même démarche a été entreprise pour les **services et établissements médico-sociaux** (ESMB).

UN SOUTIEN INÉDIT POUR FAIRE FACE À UNE CRISE SANS PRÉCÉDENT

	2020T1	Glissement trimestriel
Effectifs salariés (en milliers)	161,7	-1,3%
Masse salariale (en M€)	1 091,8	-3,6%
Salaire moyen mensuel par tête (en €)	2 233	-2,5%
Déclaration préalable à l'embauche DPAE (nombre)	43 538	-2,2%
Emplois intérimaires	2 969	-31,7%

42,2 % des entreprises du secteur privé sont en report au 5 juin 2020
Près de 8.100 travailleurs indépendants sont en report au 20 juin 2020

Près de 163 Millions d'€ de report

Sont en report :
52,1 % des entreprises de construction
42,7 % des commerces
55,8 % des hôtels, cafés et restaurants

16,4 millions d'€ d'indemnisations aux professionnels de santé au 17 août 2020

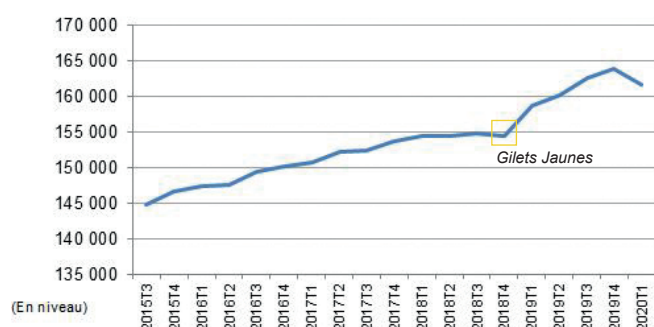
19,6 millions d'€ d'avances de trésorerie aux établissements publics et privés (AMC) au 31 août 2020

81,9 millions d'€ d'avances de trésorerie aux établissements privés (AMO) au 31 août 2020

3,7 millions d'€ de prime exceptionnelle COVID à destination des établissements et services médico-sociaux au 20 juillet 2020

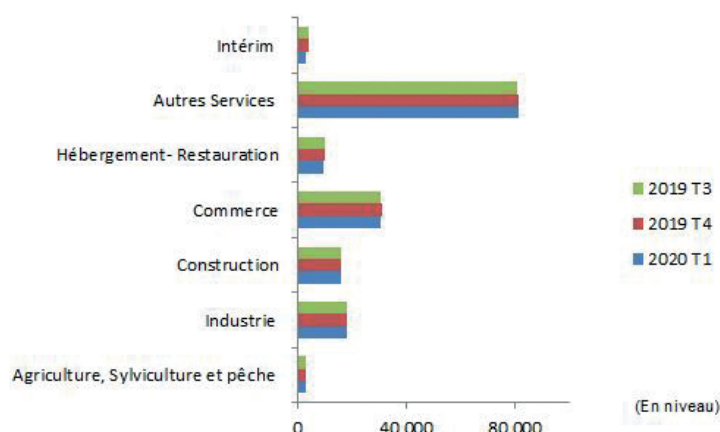
LES EFFECTIFS SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Évolution en longue période...



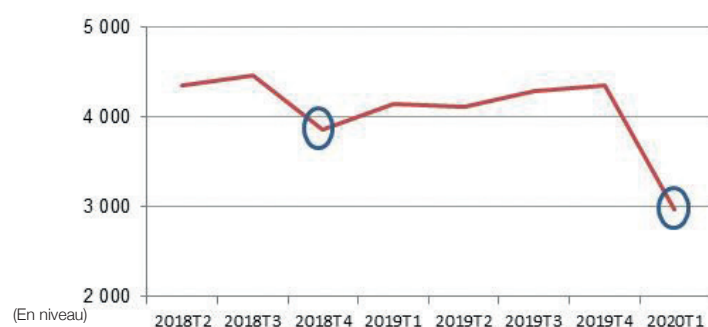
Les effectifs salariés diminuent de 1,3 % en glissement trimestriel. Ce recul est notamment dû à la forte baisse des effectifs dans le secteur intérimaire : -31,7 % sur le trimestre.

Évolution par secteur d'activité...



Le secteur de l'**intérim**, à lui seul, a généré la perte de 1.378 emplois au cours de ce premier trimestre 2020. Les secteurs du **commerce**, **hébergement-restauration** et **Autres services** participent également à cette dégradation de l'emploi avec un déficit de plus de 1.000 emplois. A l'inverse, l'**industrie** et la **construction** enregistrent un gain de 261 emplois.

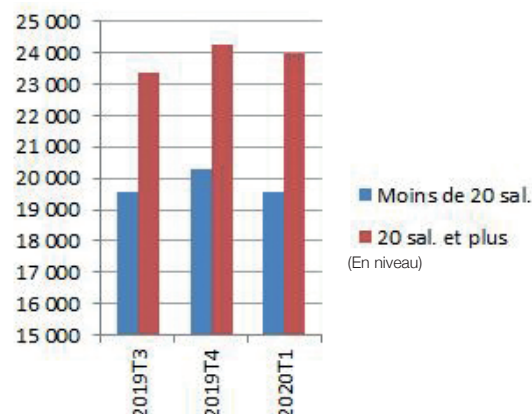
Focus sur l'intérim...



Dans un département marqué par le chômage, le secteur de l'intérim contribue à soutenir l'emploi salarié. Au premier trimestre 2020, la crise sanitaire COVID 19 frappe de plein fouet l'emploi intérimaire qui régresse de 31,7 %. C'est le premier recul du secteur depuis le mouvement social « Les gilets jaunes » au quatrième trimestre 2018. Près de deux tiers de la baisse de l'emploi ce trimestre correspond au moindre recours à l'intérim.

LES INTENTIONS D'EMBAUCHE (DPAE) DU SECTEUR PRIVÉ HORS INTÉRIM

DPAE par taille de l'entreprise



DPAE par type de contrat

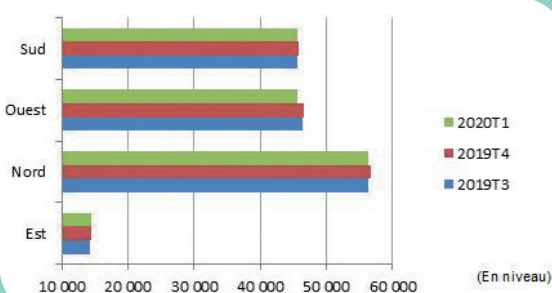


Au cours du premier trimestre 2020, les employeurs ont effectué 43.538 démarches en vue d'une embauche, chiffre en diminution de -2,2 % en glissement trimestriel. Les contrats courts (moins d'un mois) sont principalement concernés avec une baisse de 5,1 % en glissement trimestriel.

De même, ce sont les petites entreprises, celles de moins de vingt salariés qui sont touchées (-3,5 %), contribuant à près de trois quart du recul des intentions d'embauche.

DES DISPARITÉS TERRITORIALES

Emploi par zone d'emploi



Le Nord, centre des affaires qui compte un salarié sur trois, et l'Ouest, haut lieu du tourisme balnéaire, voient leurs activités chuter et l'emploi reculer.

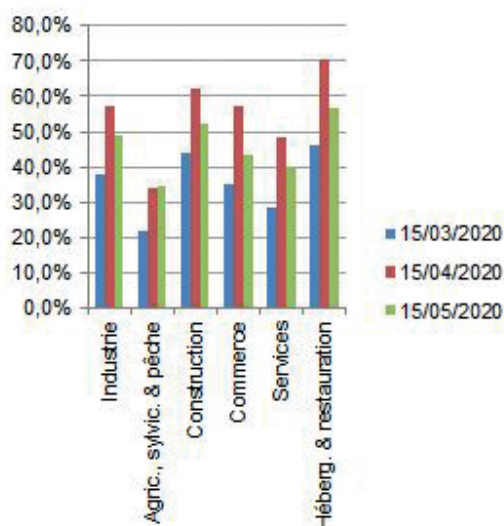
LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ

Le gouvernement a mis en place des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises pour faire face au Covid-19 en leur octroyant le report des cotisations salariales et patronales.

Pour exemple, ce sont 8.351 établissements du secteur privé qui ont reporté tout ou partie du paiement de leurs cotisations sociales qu'ils devaient payer au 15 mai 2020 pour les entreprises de moins de 50 salariés, ou au 5 juin 2020, pour les entreprises de 50 salariés et plus.

Reports de cotisations par grand secteur...

Part des établissements de moins de 50 salariés ayant fait un report

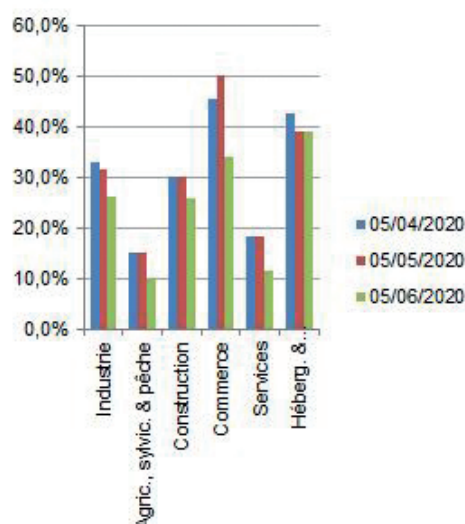


Les entreprises de moins de 50 salariés qui représentent 92,2 % des établissements actifs sont les plus nombreuses à recourir au dispositif de report. Elles représentent 96,5% des entreprises ayant fait un report au 15 mai ou au 5 juin 2020 pour 80,3 % des montants reportés (73,0 % en données cumulées depuis l'échéance du 15 mars 2020).

Le nombre maximum de ces petites entreprises ayant reporté tout ou partie du paiement de leurs cotisations sociales, a été enregistré un mois après le début du confinement (échéance du 15/04/2020). Tel fut le cas pour les hôtels, cafés et restaurants (les HCR) avec 70,6 % des établissements actifs concernés, la construction (62,2 % des établissements) ou le commerce non alimentaire (59,76 %).

Ce niveau de report diminue pour l'échéance du 15 mai du fait du redémarrage partiel de l'activité après la fin du confinement général : -14,1 points pour les HCR, -15 points pour le commerce non alimentaire et -9,8 points pour la construction.

Part des établissements de 50 salariés et plus



Les entreprises de 50 salariés et plus sont moins concernées par les reports de paiement : 3,5 % des entreprises ayant fait un report au 15 mai ou au 5 juin 2020 pour 19,7 % des montants reportés (27,0 % en données cumulées depuis l'échéance du 15 mars 2020).

Au sein de ces grandes entreprises, les HCR et le commerce non alimentaire ont été également les plus impactés au début du confinement (42,6 % et 48,2 % des entreprises respectives) avec là encore une nette amélioration au regard de l'échéance du 5 juin 2020, signe de reprise des affaires.

Reports par taille d'entreprises

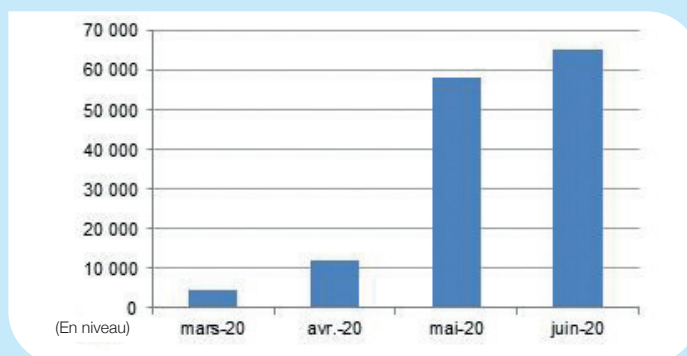
(échéances des 15/03/2020, 05/04/2020, 15/04/2020, 05/05/2020, 15/05/2020, 05/06/2020)

	Part des établissements actifs	Part des reports en nombre	Part des reports en montant	Taux de report
Moins de 50 salariés	92,6 %	95,8 %	73,0 %	44,1 %
50 salariés et plus	7,4 %	4,2 %	27,0 %	24,3 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	42,6 %

LE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

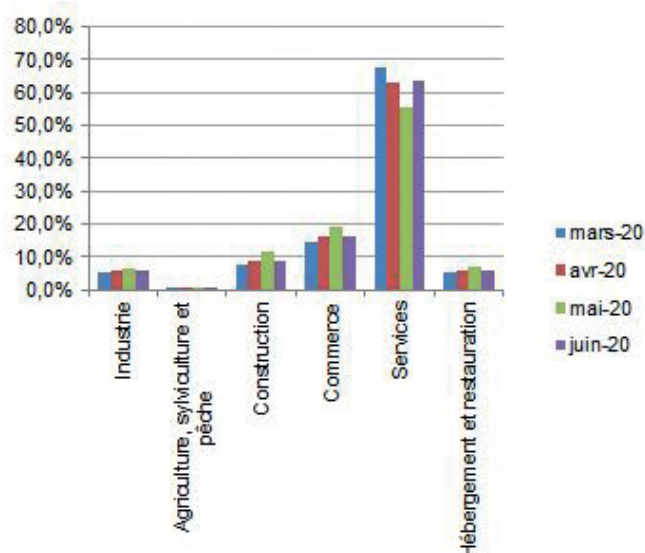
Les travailleurs indépendants comme les entreprises du régime général n'ont pas été épargnés par la crise sanitaire et ont bénéficié des demandes de report de cotisations. Ainsi, **8.090 indépendants** ont reporté leurs cotisations en juin 2020. Ils étaient 8.341 en avril 2020. Sur les échéances mensuelles ou trimestrielles couvrant la période du 20/03/2020 au 20/06/2020, ce sont plus de **65 M€ qui ont été reportés**.

Cumul des reports de cotisations (en milliers d'€)

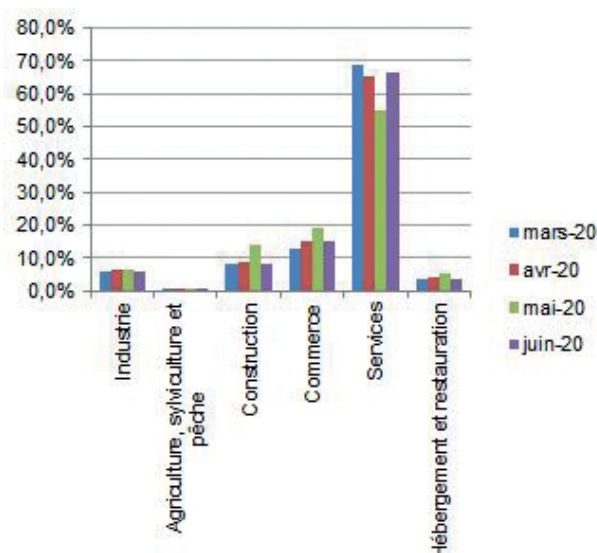


Reports de cotisations par grand secteur...

Part des reports en nombre par grand secteur



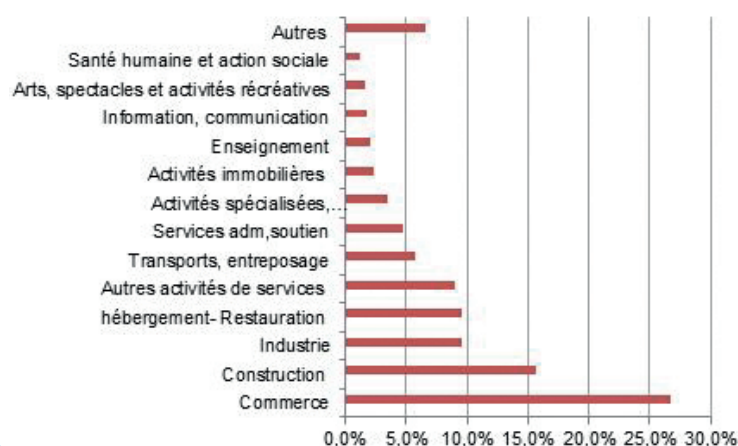
Part des reports en montant par grand secteur



Le secteur des « services » a été particulièrement impacté. Il représente 63,5 % des indépendants ayant eu recours au dispositif de reports sur les échéances mensuelles de juin 2020 pour plus de deux tiers des reports en montant.

Au sein du poste, le dispositif profite principalement aux activités pour la santé humaine (professionnels de santé) et aux activités juridiques, de conseil et d'ingénierie.

Part de l'aide exceptionnelle « CPSTI RCI COVID-19 » par secteur



Outre les reports de paiement des cotisations, les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI) ont bénéficié d'une aide créée par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI). Au 4 juin 2020, 9.424 travailleurs indépendants ont reçu cette aide d'un montant moyen de 785 € par personne. Notons que 42 % des bénéficiaires œuvrent dans le commerce et la construction.

LE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Les professionnels de santé ont également bénéficié d'un **dispositif d'accompagnement dans le règlement de leurs charges fixes** en compensation de la baisse de leur activité liée à l'épidémie du covid-19.

16,4 millions d'euros ont été ainsi versés à ces professionnels afin de leur permettre de reprendre leur activité sans difficultés économiques au terme de la période de confinement. Cette aide financière constitue une avance de trésorerie sur l'indemnisation finale qui interviendra en fin d'année 2020.

Compensation perte d'activité région REUNION depuis le 12/05/2020

	Somme versée en milliers d'€
Dentiste	3 744,0
Fournisseur	2 900,4
Infirmier	1 070,4
Masseur	1 567,0
Médecin (dont centre de santé)	6 787,2
Orthoptiste, Orthophoniste	252,0
Sage-femme	62,7
TOTAL	16 383,7

LE SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Des mesures de soutien aux établissements de santé ont été mises en place pour éviter toute rupture de trésorerie, sécuriser les financements et compenser les charges spécifiques liées au diagnostic et à la prise en charge de patients atteints de covid-19. Ces dispositifs visent les établissements sanitaires publics et privés.

► Un **dispositif d'avances de trésorerie** sur les recettes liées au reste à charge (ticket modérateur, participation forfaitaire et forfait journalier) a été instauré depuis le mois de mai 2020 et concerne les établissements de santé publics et privés.

Avances de trésorerie aux établissements publics et privés (AMC)

Versements effectués de mai à août 2020

Etablissements privés	2 026,4 milliers d'€
Etablissements publics	17 637,3 milliers d'€

► Les établissements privés peuvent bénéficier également sur demande depuis le 27/03/2020 d'une **avance remboursable sur les facturations ultérieures**. Ainsi entre mars et août 2020, 81,9 M€ ont été versés à ces organismes.

► Une **garantie de financement** est également mise en place pour sécuriser les recettes des établissements de santé publics et privés pour la période du 01/03/2020 au 31/12/2020. La régularisation de cette garantie interviendra en mars 2021 pour prendre en compte les données d'activité 2019 transmises après la fixation de la garantie théorique.

LE SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

Il s'est traduit par les versements suivants :

PRIMES EXCEPTIONNELLES COVID ESMB

Versées le 20/07/20

Prime Except. Agents	3 464 274 €
Compensation des pertes de recettes dans les EHPAD	265 159 €
Prime Grand Age / Attractivité territoriale	48 811 €

Le champ de la publication relatif à l'emploi, au soutien des entreprises du secteur privé et des travailleurs indépendants comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation, la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Les entreprises qui relèvent du secteur agricole sont incluses dans le périmètre de la publication car, dans les DROM, les CGSS remplissent les missions de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Les données ayant trait au soutien des professionnels de santé, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux sont issues des systèmes d'information de l'Assurance Maladie et de la direction financière et comptable de la CGSSR.

La chaîne de production Acoess qui alimente cette publication est mobilisée dans le cadre du **dispositif de coproduction Acoess-Insee-Dares**. Ce dispositif permet de suivre l'emploi salarié total selon un schéma de production dans lequel :

- l'Acoess fournit les données d'évolution des effectifs sur le seul secteur privé (hors intérimaires) ;
- la Dares produit les évolutions d'emploi sur l'intérim (avec correction de la multiactivité) ;
- l'Insee élabore le niveau d'emploi total en appliquant à socle annuel d'emploi, les évolutions trimestrielles fournies par chacun des partenaires.

Les effectifs salariés et la masse salariale sont issus des Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) ou des Déclarations Sociales Nominatives (DSN), remplis par les employeurs dans le cadre de la déclaration des cotisations sociales aux Urssaf.

La masse salariale (assiette déplafonnée) désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, déclarées au titre de la période d'emploi étudiée.

L'effectif salarié est mesuré en fin de trimestre. Chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acoess.

Les données ainsi collectées par les Urssaf sont centralisées par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoess).

Le salaire moyen par tête (SMPT) est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé sur le trimestre ; il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle.

L'effectif moyen trimestriel est égal à la demi-somme de l'effectif de fin de trimestre et de l'effectif de fin du trimestre précédent.

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est une formalité obligatoire à remplir par l'employeur. L'analyse des DPAE est un indicateur avancé de l'emploi.

Le report de paiement de cotisations sociales est issu du tableau de bord national des taux de restes à recouvrer. C'est l'indicateur du soutien des pouvoirs publics aux entreprises du secteur privé et aux travailleurs indépendants dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19. Il correspond au montant de restes à recouvrer de l'échéance.

L'aide exceptionnelle « CPSTI RCI COVID-19 » est également un indicateur du soutien des pouvoirs publics aux travailleurs indépendants. Elle est extraite de l'Open data URSSAF.

Directeur de la publication : Benoît SERIO
Rédacteur : Observatoire Economique, Social et des Fragilités - CGSS DE LA REUNION